

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 16 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 10 juillet, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juillet 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 juillet 2020
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme DEDIEU Martine , M. RENDE Grégory , M. DAGES Pascal , Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance , M. BENALIA BROUCH Amine , Mme HENAULT Marylène , M. LAUSSU Guillaume , Mme ERIDIA Martine , M. ARRAS Alexis , Mme LABARCHEDE Martine , M. RELAUX Julien , Mme PEYSALLE Florence , M. MORA Vincent, Mme CAMIADE Gisèle , M. COUSIN Olivier , Mme DUZERT Aline , M. DUBOURDIEU Jean-Paul , Mme LARTIGAU Sandra , M. GUILLEMIN Michel , Mme LALOTTE Audrey , Mme BROUSTAUT Carine , M. SEGUIER Guillaume , Mme DESTANDAU Marylène , M. BOUCAU Patrice , Mme MESPLET Fanny, Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle , M. LOUME Yves , Mme RABAUD-FAVEREAU Isabelle , M. STETIN Pierre , Mme LOUME-SEIXO Viviane , M. JANOT Bruno , Mme MADOUNARI Géraldine.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme PECHAUDRAL-DOURTHE, M. LAMIABLE Benoît.

POUVOIRS :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah donne pouvoir à M. DAGES Pascal ,
M. LAMIABLE Benoît donne pouvoir à M. DUBOIS Julien,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESPLET Fanny.

OBJET : SAISON CULTURELLE PROGRAMMATION OCTOBRE-DECEMBRE

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission réunie en date du 09 juillet 2020.

CONSIDERANT que la ville de Dax organise chaque année une saison culturelle, de qualité et pluridisciplinaire, favorisant l'accès au plus grand nombre par sa politique tarifaire et que la ville de Dax organise chaque année un programme d'éducation artistique et culturel à destination des scolaires.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-19-DE
Date de réception préfecture: 1

CONSIDERANT qu'il convient, pour la période d'octobre à décembre 2020, de valider la première partie de la saison culturelle, dont le détail et les tarifs sont présentés en annexe, ainsi que les projets d'éducation artistique et culturelle.

CONSIDERANT qu'il convient en outre, de valider les modalités de vente et de billetterie assurées par le service culture conformément à la régie de recettes, par le site internet et par l'office intercommunal de tourisme et de thermalisme du Grand Dax.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la ville à prendre en charge les cachets artistiques, les frais de restauration, d'hébergement, de transport, de défraiements, de résidence, de tous les intervenants ainsi que les dépenses techniques et logistiques.

CONSIDERANT que les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes sont inscrits au budget culture, exercice 2020.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs relatifs à cette programmation culturelle,

APPROUVE le projet de convention de billetterie à conclure avec l'office intercommunal du tourisme et du thermalisme,

APPROUVE le programme de la saison culturelle d'octobre à décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie avec l'office intercommunal du tourisme et du thermalisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-19-DE
Date de réception préfecture :